REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_116-DE
N° 2020/1325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :
Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-6, L724-11 à L724-14 et L725-2 du code de la sécurité intérieure.

N° 2020/116
CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_116-DE
N° 2020/1325

CM du 15/12/2020

N° 2020/116

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

En effet, en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile.

La réserve communale de sécurité civile est facultative et est placée sous la seule autorité du maire. Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.
Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.
Elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites.
Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives.
Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire.

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile et de prévoir en son sein une cellule spéciale « feux de forêts » qui s'apparente à un comité communal des feux de forêts.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_116-DE

CM du 15/12/2020

N° 2020/116

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le rôle de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) est :

- ➢ d'apporter son concours au maire en matière :
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appu de l'action des sapeurs-pompiers) ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- ➢ de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune,

Au sein de la réserve, la cellule « feux de forêts » a pour mission :

- ➢ d'informer la population sur :
- les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant les périodes de brûlage ;
- les obligations de débroussaillement ;
- les obligations concernant la pénétration dans les massifs forestiers en période à risques ;
- ➢ pendant l'été, elle a pour mission la surveillance des massifs forestiers par patrouilles et par vigie. Dès qu'ils détectent de la fumée, les bénévoles avertissent immédiatement les pompiers. En cas de feux importants, la RCSC guide les pompiers à leur demande et se met à la disposition des autorités ;
- ➢ pendant l'hiver, la RCSC effectue les reconnaissances des pistes DFCI (Défense de feux contre les incendies), participe à des missions d'information sur la prévention des risques incendie, sécurise et encadre la plupart des manifestations municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-8-1,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L724-1 à L724-14,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers) ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_116-DE
N° 2020/1325

CM du 15/12/2020

N° 2020/116

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

CONFIRME son adhésion à l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR